

LE GÉOGRAPHE DE CASSINI DANS UNE AUBERGE DU BOSCO...

Texte commenté et transcrit par Claudine Pailhès

En ce jour de septembre 1771, une conjonction explosive se produit au fin fond d'une vallée ariégeoise. Dans un village quasi inaccessible mais connu pour sa violence, dans un pays où la révolte ouverte est rare mais où on considère que la meilleure façon d'échapper aux contraintes de l'autorité est d'éliminer ceux qui la représentent sur place, en un moment où, justement, une contrainte nouvelle, fiscale, provoque un mécontentement généralisé, et particulièrement dans les villages puisqu'elle touche le cabaret, le seul lieu de détente dans une rude vie de labeur, un étranger vient loger à l'auberge. Ce n'est qu'un paisible « ingénieur géographe » mais cela, on ne le sait pas, on ne le voit pas, et d'ailleurs, sait-on ce que c'est qu'un géographe ? C'est un étranger et il n'est « vraisemblablement pas chargé de bons ordres ». En fait, on le prend pour un collecteur de la nouvelle taxe.

La subvention sur le vin

Il n'y eut guère de route carrossable en pays de Foix avant le XVIII^e siècle, ce qui devenait un handicap pour ce pays de mines, de forges et de commerce transfrontalier. Les États de Foix, où les maîtres de forges siégeaient nombreux, s'attaquèrent au problème, d'abord par l'octroi de subventions aux communautés et par le contrôle de leurs travaux, puis, en 1740, avec un véritable programme de crédits qui passèrent de 200 livres en 1739 à 180 000 en 1787. Priorité fut donnée à la route du Rancié et de Vicdessos ouverte en 1756 et à la route Toulouse-Ax où le roulage arriva en 1782. Commencé vers 1750, le chemin Foix-Saint-Girons par la Barguillère n'était pas achevé en 1789. Foix fut par contre reliée plus vite à Lavelanet, entre 1777 et 1788.

Cela représentait une grosse charge financière. Le plus souvent, par le passé, lorsque de telles opérations d'aménagement étaient entreprises, on augmentait les

« frais du pays » qui venaient s'ajouter à la taille royale dans l'imposition répartie sur les habitants. Cette fois, les États choisirent une autre option : ils créèrent en 1768 une « subvention » de 2 liards par pot de vin vendu au détail dans les cabarets et chez les particuliers. L'impôt fut mal perçu et ne donna pas les résultats escomptés. Alors, en 1783, on décida le doublement : chaque pot fut désormais taxé à un sou. L'abbé de Foix¹ estimait que les habitants les plus pauvres consommaient en général un pot par jour, ils devaient donc payer 18 livres 5 sous par an, ce qui représentait parfois plus de dix fois le montant de la totalité de leurs impôts et qui provoqua dans la province « un cri qui est devenu général ». En 1777 déjà, il y avait eu des « attroupements » à Mazères et à Saverdun, suivi du saccage de maisons particulières². En 1784, ce furent de véritables émeutes à Foix et à Goulhier, dans les vallées de la Barguillère et de Vicdessos³. Dans les années suivantes, Peyronnet, fermier général, chargé de la levée de la taxe fut continuellement assailli⁴.

En 1771, on était encore au début des opérations mais la colère montait dans les campagnes.

Les résistances en pays de Foix

L'imposition de nouvelles taxes - et il y en eut tout au long de l'Ancien Régime ! – provoquait souvent des émeutes en pays de Foix. La même année 1771, il y eut des troubles importants à Foix et à Pamiers lors de l'établissement de la régie des droits réservés⁵, et nous avons vu que l'établissement d'une « subvention » sur le vin consommé dans les cabarets suscitait des troubles à la même époque.

Mais ce ne sont pas ces émeutes, mouvements de foule occasionnés par un événement ou par l'exaspération d'une situation, qui furent les plus graves en pays de Foix où elles n'eurent jamais de caractère sanglant. Les faits les plus violents furent des attaques isolées des agents de l'administration chargés de lever les impôts ou d'appliquer des décisions de justice. En 1658 déjà, un arrêt du Conseil avait ordonné la levée d'une compagnie de cavaliers dans la généralité de Montauban pour prêter main-forte aux sergents et exécuteurs des contraintes des receveurs des tailles en raison des rébellions qui arrivaient dans la généralité et dans

1 Cité par G. Arnaud, *Mémoire sur les États de Foix*, Toulouse, Privat, 1904, p. 132-133.

2 A.D.A., 1 B 224.

3 A.D.A., 1 B 256, 260, 264 ; 1 C 108. A.N., H1 718 et 7221.

4 A.D.A., 1 C 108.

5 A.D.H.G., B1960 f°415-417, B 1895, f°326. Les « droits réservés » étaient la somme des taxes qui avaient prolongé le « don gratuit » des États de Foix de 1758 (le « don gratuit » était en pays de Foix ce qu'on appelait ailleurs le « principal de la taille ») et de l'abonnement de ces mêmes États aux droits sur les huiles et savons et les droits d'inspecteurs aux boucheries. Le « don gratuit » de 1758 avait été allongé exceptionnellement pour 6 ans dans certaines villes pour subvenir aux frais de guerre ; le roi avait autorisé ces villes à lever un octroi supplémentaire et, sur cet octroi, il leva en 1760 une taxe d'un sol pour livre, puis de deux sols en 1763 et de 8 sols en 1771 (sur ce système fiscal très complexe, voir Cl. Pailhès, *Les pays d'Ariège et l'autorité sous l'Ancien Régime*, *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1991, p. 25-33).

le pays de Foix⁶. En 1667, l'intendant voulut taxer ceux qui s'étaient fait exempter de taille sans motif valable, le juge mage de Pamiers envoya des hommes d'armes pour recevoir *manu militari* les tailles non payées, lesquels soldats furent molestés à Foix avec l'aide des consuls et à Ax, les habitants armés d'épées, de pistolets et de fusils, leur interdirent l'entrée de la ville⁷. En 1684, les huissiers chargés de l'exécution d'un décret de prise de corps contre le curé de Siguer demandaient que cette exécution fût faite par les gens d'armes du gouverneur car ils craignaient de s'aventurer et d'être maltraités dans ces montagnes inaccessibles⁸. En 1717, l'intendant de Roussillon interdit les assemblées illicites et tumultueuses et défendit aux magistrats de faire des « cris » qui ameutaient le peuple pour la moindre chose et donnaient lieu à des « excès, batteries et soulèvements et même à des rébellions contre les officiers de justice et de police »⁹.

Pour éviter d'être reconnus, les auteurs d'« attentats » noircissaient parfois leur visage et s'affublaient de vêtements qui dissimulaient leur silhouette ; les longues robes féminines étaient le « déguisement » le plus facile à trouver, d'où ces hommes « travestis en femmes », ancêtres dès le XVIII^e siècle au moins des Demoiselles de 1830¹⁰.

Plus qu'une contestation organisée visant à une réforme des institutions, y compris des institutions fiscales, ces faits révèlent la simple volonté de ne pas laisser les agents de l'administration pénétrer dans des régions habituées à une autonomie de fait, d'ailleurs abandonnées à elles-mêmes la plupart du temps, ce qui rendait plus difficile à supporter l'intrusion quand elle se produisait.

Le Bosc

Ces épisodes souvent sanglants se produisaient en effet essentiellement dans les villages de montagne, isolés, difficiles d'accès et où l'administration n'était guère présente.

Le Bosc en est un bel exemple. Au fond de la vallée de la Barguillère, ce pays de charbonniers, était depuis longtemps le siège d'« attroupements », d'« assemblées illicites » et de crimes dont l'impunité due à l'inaccessibilité du lieu était déplorée en 1696 déjà ; à cette époque, on prenait prétexte de la chasse pour détenir des armes dont l'intendant ordonna, en 1717, l'enlèvement sauf chez 24 habitants « sûrs » qui aideraient au maintien de l'ordre.

Dans les années 1780, il y eut en Barguillère un attroupement suivi de l'« assassinat barbare » de trois employés de la subvention sur le vin et deux commis furent assommés au Bosc.

6 A.N., E 1708, f°405-406.

7 R. Toujas, Une rébellion fiscale à Ax-les-Thermes en 1667, *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1970-1971, p. 27-36.

8 A.D.A., 46 J 259, n°126.

9 A.D.A., 1 C 6.

10 Par exemple, dans un conflit pastoral entre Aulus et Ercé en 1765 (A.D.A., 1 B 224).

La carte de Cassini¹¹

La carte de Cassini est la première carte géographique établie pour le royaume entier et elle le fut de manière très scientifique grâce à la technique de la triangulation géodésique. Sa réalisation fut une des missions confiées à l'Académie des Sciences (créée par Louis XIV en 1666) à l'instigation de Colbert qui souhaitait, pour l'administration du royaume, une carte précise du territoire français. Les premiers travaux de triangulation furent effectués à Paris en 1668 et, en 1671-1673, le roi ordonna que l'opération s'étendît au royaume.

L'établissement de la carte fut l'œuvre de quatre générations de Cassini, astronomes, géographes et géodésiens, qui dirigèrent l'Observatoire de Paris de père en fils, de 1671 à la Révolution. D'où le nom de « carte de Cassini » sous lequel elle est universellement connue.

La première carte générale de la France fut publiée en 1747 et la réalisation de cartes « individuelles » (c'est-à-dire locales) fut alors décidée. Cette entreprise était une entreprise royale depuis le début mais, en 1756, l'état des finances royales (on était au début de la Guerre de Sept Ans) provoqua l'arrêt des subventions. César François Cassini (Cassini III, dit Cassini de Thury) fonda une société de 50 associés pour réunir les fonds nécessaires à la continuation de son œuvre, puis ce seront des souscripteurs qui permettront cette continuation, avec l'aide des généralités. La carte ne sera entièrement achevée qu'en 1818.

En 1771, on est donc en pleines opérations d'établissement des « cartes individuelles ». Une vingtaine d'ingénieurs sont sur le terrain, balayant des portions de territoires à une vingtaine de kilomètres les uns des autres, lors de campagnes qui durent six mois. Munis de planchettes, graphomètres et boussoles, ils font des relevés toute la journée, mettent au net le soir et réalisent le travail définitif lors de leur retour à Paris. Après quoi, ce travail est contrôlé par Cassini lui-même et son équipe de contrôleurs, puis remis au graveur pour édition.

Antoine Langelay est un de ces ingénieurs. Il a opéré ou opérera dans la plupart des régions françaises. Pour le moment, il est au fin fond du pays de Foix...

Du treizième jour de septembre mil sept cens soixante onze.

Je soussigné Antoine Langelay, ingénieur géographe du roy pour la description de la carte générale de France chargé de la commission de M.M. Cassini de Montigny et Perronet, de l'Académie royale des Sciences, directeurs et commissaires du Conseil pour faire exécuter laditte carte, certifie que le mardi dix septembre mil sept cens soixante onze, m'étant transporté au lieu de la

11 Monique Pelletier, *Les cartes de Cassini, la science au service de l'État et des provinces*, Paris, CTHS, 2013.

Cabirole, paroisse du Bosc, subdélégation et mairie de Foix, chargé des ordres de M. l'intendant de la province du Roussillon et du comté de Foix, et des lettres de recommandation de M. son subdélégué de Foix, j'en donnai communication au sieur Pauly, bourgeois et propriétaire de la forge à fer de cet endroit, le seul homme lettré qui y soit. J'en partis sur les onze heures pour aller sur une montagne voisine gérer à l'exécution de ma commission, d'où je redescendis le soir pour aller loger au lieu de la Cabirolle, ches le nommé François Gausy, cabaretier dudit endroit, où je me couchay dès les huit heures. Vers les onze heures du soir, un attroupement d'une trentaine de personnes ou environ, tant hommes que femmes, vint pour m'y assassiner en disant aud. Gausy, mon hote, qu'il avoit un étranger ches luy, qui n'étoit vraisemblablement pas chargé de bons ordres, qu'ils vouloient le scavoïr. Je descendis du lit et leur dis : Messieurs, allez trouver le marguilier ou M. Pauly, je va vous le faire voir, ou bien attendes à demain, nous irons à Foix, nous verrons M. le subdélégué et M. le maire, ils vous diront de quoy il est question et quel est le sujet de ma mission. Après quelques mauvaises réponses, quelques uns de leur troupe entrèrent brusquement, vinrent éteindre la lumière. Led. Gausy, mon hote, et Pierre Gausy, son fils, emploierent toute leur force pour les empecher d'entrer dans leur maison. Un d'entr'eux qu'on m'a dit estre Joseph Laurens dit Forlé, du hameau de Mounair¹², atteignit et frapa led. Pierre Gausy d'un coup de barre à la tete, qui luy fit une playe d'environ un pouce et demi de longueur, le renversa par terre sans connoissance. Non content de luy avoir donné ce coup, on luy en porta un autre qui luy a fait une contusion considérable, le tout en présanse et sous les yeux de sa femme, enceinte, prête d'acoucher. Ils désignerent pourtant assés qu'ils n'en vouloient qu'à ma personne en criant de toutes leurs forces de me sortir dehors et qu'ils me vouloient mort ou vif, sans les coups qu'ils portèrent au fils de mon hote. Soit qu'ils crussent m'avoir tué, vu l'obscurité qui lur empechoit de discerner ou distinguer les personnes ou que les cris de mon hote, de sa femme et de sa bru qui firent amasser beaucoup de voisins qui n'étoient pas de leur parti, avec la crainte d'estre connus, ils prirent la fuite et moy, craignant beaucoup leur retour, le sieur Delpla, chirurgien de l'endroit, étant venu nous preter le secours et penser le blessé, eut la bonté de m'ammener passer le reste de la nuit ches luy, y trouvant plus de seureté qu'au cabaret qui est la maison d'un pauvre homme quoique très louable par le secours humain qu'il m'a preté, mais la maison du pauvre, il est facile d'y entrer. Je ne partis que le lendemain de la Cabirolle, attendant des secours pour ma retraite, que sur les dix ou onze heures du matin pour me rendre à Foix, accompagné dudit Gausy, mon hote, et de Bernard Boy, son gendre. Quand nous arrivames à l'église parroissiale du Bosc, j'en trouvai Mr le curé auquel je fis part de mes ordres et commission, en luy demandant son secours et protection, qu'il m'accorda tout de suite car de ce même moment, on

¹² Monner.

aperçut une troupe de femmes ou hommes déguisés qui venoient très vivement à ma poursuite. Il employa tout son crédit pour les détourner de leur dessein. Il me parut qu'il y avoit réussey. Je les vis retourner sur leurs pas. Aiant passé quelque moment dans le presbitère et croiant tout dissipé, je continué ma marche avec mes conducteurs vers Foix. A peine eumes nous cheminé quatre cent toises que nous vimes une troupe de sept à huit femmes ou hommes déguisés qui accouroint de toutes leurs forces. Nous fumes obligés d'agir de même et de ne pas discontinuer de courir jusques au village de Serres où ils furent prêts de nous atteindre. Je m'i réfugié dans la maison de Mr le curé. J'eux le malheur qu'il étoit absent, cependant, ils n'osèrent y pénétrer. Voiant que ces misérables attendoient mon départ pour continuer leur poursuite, j'usai de ruse pour sortir par une petite porte et me couvris de l'église et, à la faveur d'une élévation, je fis mon chemin en me déroband à leur veüe. Ils me croioint encore au presbitère que j'étois déjà loing. Enfin, je me rendis à Foix. Parmi les téméraires qui firent cet afreux massacre à la maison dudit François Gausy, on m'a dit y avoir reconnu ledit Joseph Laurens cy dessus dénommé Laurens Gafouillet, fils du surnommé Delprat del Negre, Anne Laurent, femme de Jean Arnaud, Anne Laurent, femme de Jean Boy dit Condaix, la fille de Jean del Faure, servante ches Raymond Portés. Ce nombre est plus que suffisant pour découvrir les autres. Parmi ceux qui sont venus au secours du hameau de la Cabirolle, on m'a dit y avoir reconnu Bernard Boy dit Pierrot de la Cabirolle, le sieur Delpla, chirurgien, Guillaume Boy dit Polidette, Anne Portes, femme de Bernard Boy, la Magralière, femme de Bernard Pujols. De tout ce que dessus, j'ay dressé mon présent procès verbal, que j'ay remis à M. le procureur du Roy au siège presidial de Pamiers pour luy servir de dénonce en le priant , et M.M. du presidial, de me prendre sous leur protection speciale en ma qualité d'exécuteur des ordres du Roy sous la direction de M.M. Cassini de Montigny et Perronet, commissaires du Conseil ci-dessus dénommé, renonçant en outre à mes intérêts civils, certifiant de plus le présent procès verbal contenant quatre pages, signé à chacune véritable dans toutes ses parties, ledit jour et an que dessus.

Langelay signé.

Le procureur du Roy au presidial coucha au bas dudit verbal sa réquisition pour l'enquis, le quatorze.

Le juge rendit le même jour une ordonnance conforme.

Le sieur Langelé fut résumé sur son procès verbal le même jour, sa déposition est connue en ces termes :

Du 14 septembre 1771, et^a...¹³, par devant, et^a...

13 Et cetera.

Le sieur Antoine Langelay, et^a...

Interrogé sur les généraux de l'ordonnance, les a niés.

Interrogé et résumé sur le contenu de son verbal, et^a...

Dépose que sondit verbal qui vient de luy estre lu et qui est signé de luy au bas de chaque page contient la plus exacte vérité sauf qu'il ne sçait pas positivement pour l'avoir vu si lorsque Pierre Gausy fut terrassé du coup de barre qu'il reçut sur la tete hors de la maison il perdit connoissance, ainsy qu'il l'a déclaré dans son verbal, qu'il ne l'a dit ainsy que parce qu'on le luy assura, de même que la vérité est que lorsque ledit Gausy fut à terre, il entendit qu'on l'appelloit et qu'il ne répondit rien. Déclarant de plus fort qu'il renonce à ses intérêts civils concernant l'attentat fait sur sa personne, réservant néanmoins ses dommages et intérêts le cas y échéant à raison du doubte et du retardement de ses operations. Plus n'a dit.

Lecture, et^a...

